

ANNEXE II

PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objectifs

La formation en milieu professionnel permet de découvrir les réalités du monde professionnel (activités et contraintes de l'entreprise, structure et organisation des entreprises, rythmes, ...), d'acquérir et de mettre en œuvre en situation réelle les compétences caractéristiques des emplois occupés par les titulaires du diplôme, de s'insérer dans une équipe de professionnels.

Les périodes de formation en milieu professionnel participent aux évaluations de la vente et des techniques esthétiques prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation, pendant l'année d'inscription à l'examen du CAP.

1.2 Durée de la formation en entreprise

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

1.3 Répartition des PFMP

Les 12 semaines de PFMP sont réparties sur les deux années de formation et comportent obligatoirement :

- 4 semaines minimum sur une ou plusieurs périodes(s) en première année de formation
- 6 semaines minimum sur au plus deux périodes en deuxième année de formation

Une période de 3 semaines minimum a lieu dans un secteur d'activités de vente-conseil en parfumerie et une autre période de 3 semaines minimum a lieu dans un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques, l'année d'inscription à l'examen.

Les PFMP, outre l'obligation définie précédemment, peuvent se dérouler dans des secteurs d'activités cités dans le référentiel d'activités professionnelles, elles doivent toutefois (l'année d'inscription au CAP) permettre l'évaluation en CCF des candidats évalués sous cette forme.

1.4 Durée minimale des périodes de formation en milieu professionnel

En cas de positionnement (prononcé dans les mêmes conditions que celles définies par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur), la durée minimale de la formation en milieu professionnel est de 8 semaines pour les candidats sous statut scolaire et de six semaines pour les candidats de la formation continue, y compris pour les candidats relevant de la voie de l'enseignement à distance.

2 ORGANISATION DANS LES DIFFERENTES VOIES

2.1 Voie scolaire

La formation en milieu professionnel est organisée en semaines ou en équivalent jours mais une période d'une durée minimum de 3 semaines consécutives ou non sera prévue en fin de formation.

La recherche des structures d'accueil est assurée par l'équipe pédagogique de l'établissement en fonction des objectifs de formation (circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000, BO n° 25 du 29 juin 2000).

Le choix des dates et l'organisation des PFMP sont laissés à l'initiative des équipes pédagogiques, en concertation avec les entreprises des secteurs professionnels concernés.

Les PFMP se réalisent sur le temps scolaire.

Les lieux choisis et les activités confiées à l'élève pendant les différentes PFMP doivent permettre de répondre aux objectifs de formation et aux exigences de certification.

Une attestation est renseignée à la fin de chaque PFMP ; Elle est à fournir à la date fixée par le recteur au service des examens.

2.2 Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des modalités de la certification.

La formation de l'apprenti en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites.

Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti.

2.3 Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement.

L'attestation ou le contrat ou le(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur.

Les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme.

3 ACTIVITES EN MILIEU PROFESSIONNEL ET SUIVI

Au sein de l'entreprise sous la responsabilité de son tuteur (responsable de stage), l'élève, le stagiaire participe et/ou exerce des activités professionnelles répertoriées dans le référentiel.

Les activités peuvent aller de l'observation, à la participation, à la réalisation d'un travail sous la responsabilité de son tuteur.

Les activités professionnelles confiées à l'élève, au stagiaire, sont définies conjointement par le « responsable de stage » et les enseignants en tenant compte des possibilités de l'entreprise d'accueil, des acquis antérieurs de l'élève ou du stagiaire et des compétences définies dans le référentiel de formation et de certification du diplôme.

Toutes les PFMP font l'objet d'attestation(s) qui précise(nt) le lieu, la durée, la nature des activités ; elle(s) est (sont) signée(s) par le « responsable du stage » et le chef d'établissement. Ces attestations sont à fournir à une date fixée par le recteur au service des examens.

L'organisation des PFMP fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève ou le stagiaire et les structures d'accueil. Cette convention est établie conformément à celle définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (B.O.E.N. n°38 du 24 octobre 1996). La convention comprend une annexe pédagogique, elle est complétée par un livret de formation en entreprise précisant les modalités et le contenu des différentes formations en milieu professionnel. Ce livret suit l'élève, le stagiaire pendant la totalité de sa formation en milieu professionnel afin d'assurer la complémentarité des activités et des compétences mises en œuvre dans le cadre des différentes périodes. Le livret de formation est élaboré au niveau académique sous la responsabilité de l'inspecteur de la spécialité, en associant professeurs et professionnel(le)s.

La concertation entre l'équipe pédagogique (constituée par l'ensemble des enseignants de la classe) et le tuteur dans l'entreprise doit se réaliser à chaque PFMP tout au long du processus de formation. Avant chacune des PFMP, les formateurs et les tuteurs fixent les objectifs, qui sont inscrits dans le livret de formation. Pour sa part, l'élève, le stagiaire y consigne la liste des activités qu'il a exercées au cours de la période considérée.

Pendant le déroulement de la formation, ce livret permet à l'élève, au stagiaire d'apprécier sa propre progression dans les différents domaines. Il aide les formateurs à établir ou à corriger l'itinéraire de l'élève, du stagiaire dans sa formation en entreprise par rapports aux objectifs globaux.

Un bilan de ses activités est fait par les tuteurs et les formateurs qui y formulent leurs avis en vue de l'évaluation finale des PFMP.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la formation en entreprise.

Pendant la formation en milieu professionnel, l'élève, le stagiaire a obligatoirement la qualité d'élève-stagiaire et non de salarié.

La formation en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites.

4 RÔLES DU TUTEUR

La formation du futur professionnel s'enrichit au contact de toute personne ayant une activité dans l'entreprise, mais elle repose plus particulièrement sur le tuteur choisi par le responsable de l'entreprise pour son aptitude à exercer cette fonction.

Ce tuteur a pour rôle d'accueillir l'élève ou le stagiaire et de suivre sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel, et de veiller à la réalisation des activités prévues dans le livret de formation en entreprise.

Il s'attache à valoriser la place de l'élève ou du stagiaire dans l'entreprise, au sein de l'équipe et vis-à-vis de la clientèle.

Il transmet ou fait transmettre à l'élève, au stagiaire, les connaissances spécifiques, pratiques et techniques indispensables au futur professionnel.

Il lui facilite l'accès aux diverses informations présentant un intérêt professionnel, économique ou social pour sa formation.

Tout en lui apportant les éléments de base indispensables pour s'intégrer, il doit favoriser sa capacité d'autonomie et encourager sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail et d'un environnement nouveaux.

Il est, enfin, le correspondant de l'équipe pédagogique et participe à l'évaluation de la PFMP.

Un suivi (préparation, organisation, encadrement, évaluation...) de la PFMP s'effectue lors de rencontres entre les tuteurs et les membres de l'équipe pédagogique.

